
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 24/12/2012

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2012 - 13

Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Conseil d'administration du 14/12/2012

CA 2012 – 036 : Orientations budgétaires 2013	3
CA 2012 – 037 : Création d'une commission d'ouverture des plis pour les marchés et accords-cadres établis dans le cadre de procédures formalisées.....	4
CA 2012 – 038 : Régime indemnitaire	5
CA 2012 – 039 : Compte épargne-temps.....	6
CA 2012 – 040 : Gestion des périodes dites « de ponts » - Année 2013	7
Réf. : SPV - 2012 – 2013 : Nomination	9
Réf. : SPV - 2012 – 2014 : Nomination	10
Réf. : SPV - 2012 – 2072 : Radiation.....	11
Réf. : SPV - 2012 – 2092 : Nomination	12
Réf. : SPV - 2012 – 2122 : Reconduction.....	14
Réf. : SPV - 2012 – 2143 : Réengagement	15
Réf. : SPV - 2012 – 2151 : Reconduction de fonctions	16
Réf. : SPV - 2012 – 2162 : Radiation.....	17
Réf. : SPV - 2012 – 2163 : Reconduction de fonctions.....	18
Réf. : SPV - 2012 – 2164 : Suspension de fonctions.....	19
Réf. : SPV - 2012 – 2166 : Reconduction de fonctions.....	21
N° 2012313-0004 : Dissolution de CPI	22

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA 2012 – 036 : Orientations budgétaires 2013

Réunion du 14 décembre 2012

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 4 décembre 2012, s'est réuni le 14 décembre 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Titulaires

M. Albéric de MONTGOLFIER
 M. Michel BOISARD
 M. Charles BONISSOL
~~M. Michel DEPREZ~~
 M. Jean-Pierre GABORIAU
 M. Didier GARNIER
 M. Christian GIGON
~~M. Jean Pierre CORGES~~

Suppléants

~~M. Laurent LECLERCO~~
~~Mme Danièle MASSOT~~
~~M. Daniel FRARD~~
~~M. Jacques LEMARE~~
~~M. Gérard FOURRE~~
~~M. Philippe RUHLMANN~~
 M. Michel TEILLEUX

Titulaires

~~M. Marc GUERRINI~~
 M. François HUWART
 M. Jacky JAULNEAU
 M. Dominique LEBLOND
~~M. Nicolas PILLEUX~~
 Mme Françoise RAMOND
 M. Claude TEROUINARD

Suppléants

~~M. Eric GERARD~~
~~M. Jean François PICHERY~~
~~M. Dominique DOUSSET~~
~~M. Jean François MANCEAU~~
 M. Claude JONNIER
~~Mme Elisabeth FROMONT~~

Membre de droit : M. Guillaume ROBILLARD, directeur de cabinet du préfet, représentant M. Didier MARTIN, préfet d'Eure-et-Loir.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

Titulaires

Commandant ACHARD
~~Adjudant-chef CHERON~~

Suppléants

~~Capitaine LECUIROT~~
 Sergent-chef QUERU

Titulaires

~~Lieutenant PREVOTAT~~
~~Sergent-chef DILLESEGER~~

Suppléants

Capitaine BELTRAO

Au titre de l'Union départementale : ~~Lieutenant Emmanuel DUPONT.~~

Assistait également à la séance : ~~M. Jean François CASADEI, payeur départemental.~~

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, régulièrement convoqués, en date du 13 décembre 2012, sur proposition de M. le président,

le conseil d'administration, à l'unanimité, après en avoir débattu, approuve les orientations budgétaires 2013 commentées dans l'annexe jointe et s'équilibrant comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses réelles : 30 403 k€	Recettes réelles (y compris résultat antérieur reporté) : 34 537 k€
Dépenses d'ordre : 4 805 k€	Recettes d'ordre : 671 k€
35 208 k€	35 208 k€
Investissement	
Dépenses réelles : 12 034 k€	Recettes réelles : 7 900 k€
Dépenses d'ordre : 671 k€	Recettes d'ordre : 4 805 k€
12 705 k€	12 705 k€

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
 compte tenu de la transmission en préfecture le : 17 décembre 2012
 et de la publication dans le recueil n° 2012-13 le : 24 décembre 2012

Pour le président et par délégation,
 Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA 2012 – 037 : Création d'une commission d'ouverture des plis pour les marchés et accords-cadres établis dans le cadre de procédures formalisées

Réunion du 14 décembre 2012

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 4 décembre 2012, s'est réuni le 14 décembre 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Titulaires

M. Albéric de MONTGOLFIER
M. Michel BOISARD
M. Charles BONISSOL
~~M. Michel DEPPEZ~~
M. Jean-Pierre GABORIAU
M. Didier GARNIER
M. Christian GIGON
~~M. Jean Pierre GORGES~~

Suppléants

~~M. Laurent LECLERCO~~
~~Mme Danièle MASSOT~~
~~M. Daniel FRARD~~
~~M. Jacques LEMARE~~
~~M. Gérard FOURRE~~
~~M. Philippe RÜHLMANN~~
M. Michel TEILLEUX

Titulaires

~~M. Marc GUERRINI~~
M. François HUWART
M. Jacky JAULNEAU
M. Dominique LEBLOND
~~M. Nicolas PILLEUX~~
Mme Françoise RAMOND
M. Claude TEROUINARD

Suppléants

~~M. Eric GERARD~~
~~M. Jean François PICHERY~~
~~M. Dominique DOUSSET~~
~~M. Jean François MANCEAU~~
M. Claude JONNIER
~~Mme Elisabeth FROMONT~~

Membres de droit : M. Guillaume ROBILLARD, directeur de cabinet du préfet, représentant M. Didier MARTIN, préfet d'Eure-et-Loir.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

Titulaires

Commandant ACHARD
~~Adjudant chef CHERON~~

Suppléants

~~Capitaine LECUIROT~~
Sergent-chef QUERU

Titulaires

~~Lieutenant PREVOTAT~~
~~Sergent chef DILLESEGER~~

Suppléants

Capitaine BELTRAO

Au titre de l'Union départementale : ~~Lieutenant Emmanuel DUPONT.~~

Assistait également à la séance : ~~M. Jean François CASADEI, payeur départemental.~~

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, régulièrement convoqués, en date du 13 décembre 2012, sur proposition de M. le président,

le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ▶ autorise la création de la « commission ouverture des plis » (COP) pour les marchés et accords-cadres établis dans le cadre de procédures formalisées,
- ▶ fixe la composition de cette nouvelle commission, comme suit :
 - le chef du pôle administratif et financier ou son représentant ;
 - le responsable du service gestionnaire et, le cas échéant, l'agent qui aura en charge l'analyse technique du dossier ;
 - le chef du service des marchés publics ou son représentant ;
 - l'un des membres élus de la commission d'appel d'offres (en fonction de leurs disponibilités) : soit le président de la CAO, soit le représentant du président de la CAO, soit un membre titulaire de la CAO, soit un membre suppléant de la CAO.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 17 décembre 2012
et de la publication dans le recueil n° 2012-13 le : 24 décembre 2012

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA 2012 – 038 : Régime indemnitaire

Réunion du 14 décembre 2012

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 4 décembre 2012, s'est réuni le 14 décembre 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Étaient présents avec voix délibérative :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRIN	M. Eric GERARD
M. Michel BOISARD	M. Laurent LECLERCO	M. François HUWART	M. Jean François PICHERY
M. Charles BONISSOL	Mme Danièle MASSOT	M. Jacky JAULNEAU	M. Dominique DOUSSET
M. Michel DEPREZ	M. Daniel FRARD	M. Dominique LEBLOND	M. Jean François MANCEAU
M. Jean-Pierre GABORIAU	M. Jacques LEMARE	M. Nicolas PILLEUX	M. Claude JONNIER
M. Didier GARNIER	M. Gérard FOURRE	Mme Françoise RAMOND	
M. Christian GIGON	M. Philippe RUHLMANN	M. Claude TEROUINARD	Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean Pierre CORCES	M. Michel TEILLEUX		

Membres de droit : M. Guillaume ROBILLARD, directeur de cabinet du préfet, représentant M. Didier MARTIN, préfet d'Eure-et-Loir.

Étaient présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Commandant ACHARD	Capitaine LECUIROT	Lieutenant PREVOTAT	Capitaine BELTRAO
Adjudant chef CHERON	Sergent-chef QUERU	Sergent chef DILLESEGER	

Au titre de l'Union départementale : ~~Lieutenant Emmanuel DUPONT.~~

Assistait également à la séance : ~~M. Jean François CASADEL, payeur départemental.~~

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, régulièrement convoqués, en date du 13 décembre 2012,

sur proposition de M. le président,

le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise :

- l'actualisation des tableaux ci-joints fixant la liste des différentes filières et grades du SDIS éligibles aux primes et indemnités ainsi que les taux maximum des indemnités versées,
- et concernant la situation particulière de certains agents :
- le maintien de la prime créée, en date du 26 mars 2010, de responsabilité spécifique au taux de 28% sous l'intitulé de « chef de groupement par intérim » pour les commandants positionnés sur un poste de chef de groupement mais n'ayant pas pu participer à la formation de chef de groupement
 - l'alignement du régime indemnitaire du commandant positionné sur un poste de chef de C.I.S (CSP de Chartres) sur le régime indemnitaire des autres chefs de service du SDIS dans un souci d'équité. L'indemnité de responsabilité « chef de C.I.S » est, en conséquence, limitée à 19,1% en lieu et place du taux de 30% prévu dans le décret 2012-519
 - la création d'une indemnité afférente à la fonction de « gestion de la garde » sous l'intitulé « chef de garde » au taux de 16% pour les adjudants de garde exerçant effectivement ces fonctions dans des centres dont l'effectif SP postés est supérieur ou égal à 10.

Il est rappelé que le régime indemnitaire des différentes filières demeure cumulable avec les compléments de rémunération versés en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 et institués avant cette date.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 17 décembre 2012
et de la publication dans le recueil n° 2012-13 le : 24 décembre 2012

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA 2012 – 039 : Compte épargne-temps

Réunion du 14 décembre 2012

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 4 décembre 2012, s'est réuni le 14 décembre 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Étaient présents avec voix délibérative :

Titulaires

M. Albéric de MONTGOLFIER
M. Michel BOISARD
M. Charles BONISSOL
~~M. Michel DEPREZ~~
M. Jean-Pierre GABORIAU
M. Didier GARNIER
M. Christian GIGON
~~M. Jean Pierre GORGES~~

Suppléants

~~M. Laurent LECLERCO~~
~~Mme Danièle MASSOT~~
~~M. Daniel FRARD~~
~~M. Jacques LEMARE~~
~~M. Gérard FOURRE~~
~~M. Philippe RUHLMANN~~
M. Michel TEILLEUX

Titulaires

~~M. Marc GUERRINI~~
M. François HUWART
M. Jacky JAULNEAU
M. Dominique LEBLOND
~~M. Nicolas PILLEUX~~
Mme Françoise RAMOND
M. Claude TEROUINARD

Suppléants

~~M. Eric GERARD~~
~~M. Jean François PICHERY~~
~~M. Dominique DOUSSET~~
~~M. Jean François MANCEAU~~
M. Claude JONNIER
~~Mme Elisabeth FROMONT~~

Membres de droit : M. Guillaume ROBILLARD, directeur de cabinet du préfet, représentant M. Didier MARTIN, préfet d'Eure-et-Loir.

Étaient présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

Titulaires

Commandant ACHARD
~~Adjudant chef CHERON~~

Suppléants

~~Capitaine LECUIROT~~
Sergent-chef QUERU

Titulaires

~~Lieutenant PREVOTAT~~
~~Sergent chef DILLESEGER~~

Suppléants

Capitaine BELTRAO

Au titre de l'Union départementale : ~~Lieutenant Emmanuel DUPONT.~~

Assistait également à la séance : ~~M. Jean François CASADEI, payeur départemental.~~

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, régulièrement convoqués, en date du 13 décembre 2012,
sur proposition de M. le président,

vu l'avis favorable du CTP en date du 13 décembre 2012,
le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve les modalités de gestion du compte épargne-temps conformément aux rapport et annexes joints.
Le dossier sera réexaminé dans deux ans, conformément à l'avis du CTP.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 17 décembre 2012
et de la publication dans le recueil n° 2012-13 le : 24 décembre 2012

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA 2012 – 040 : Gestion des périodes dites « de ponts » - Année 2013

Réunion du 14 décembre 2012

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 4 décembre 2012, s'est réuni le 14 décembre 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Étaient présents avec voix délibérative :

Titulaires

M. Albéric de MONTGOLFIER
M. Michel BOISARD
M. Charles BONISSOL
~~M. Michel DEPREZ~~
M. Jean-Pierre GABORIAU
M. Didier GARNIER
M. Christian GIGON
~~M. Jean Pierre CORGES~~

Suppléants

~~M. Laurent LECLERCO~~
~~Mme Danièle MASSOT~~
~~M. Daniel FRARD~~
~~M. Jacques LEMARE~~
~~M. Gérard FOURRE~~
~~M. Philippe RUHLMANN~~
M. Michel TEILLEUX

Titulaires

~~M. Marc GUERRINI~~
M. François HUWART
M. Jacky JAULNEAU
M. Dominique LEBLOND
~~M. Nicolas PILLEUX~~
Mme Françoise RAMOND
M. Claude TEROUINARD

Suppléants

~~M. Eric GERARD~~
~~M. Jean François PICHERY~~
~~M. Dominique DOUSSET~~
~~M. Jean François MANCEAU~~
M. Claude JONNIER
~~Mme Elisabeth FROMONT~~

Membres de droit : M. Guillaume ROBILLARD, directeur de cabinet du préfet, représentant M. Didier MARTIN, préfet d'Eure-et-Loir.

Étaient présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

Titulaires

Commandant ACHARD
~~Adjudant chef CHERON~~

Suppléants

~~Capitaine LECUIROT~~
Sergent-chef QUERU

Titulaires

~~Lieutenant PREVOTAT~~
~~Sergent chef DILLESEGER~~

Suppléants

Capitaine BELTRAO

Au titre de l'Union départementale : ~~Lieutenant Emmanuel DUPONT.~~

Assistait également à la séance : ~~M. Jean François CASADEI, payeur départemental.~~

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, régulièrement convoqués, en date du 13 décembre 2012,

sur proposition de M. le président,

le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise, pour l'année 2013, la fermeture de la direction départementale et des services administratifs des groupements territoriaux lors des périodes de l'année susceptibles de correspondre à ce qu'on appelle communément les « ponts », et de fait, la réduction des jours d'« ARTT » ou des journées de congés ordinaires pour les agents ne travaillant hebdomadairement que 35 heures par semaine aux dates suivantes :

- Ascension : soit le vendredi 10 mai 2013
- Assomption : soit le vendredi 16 août 2013

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 17 décembre 2012
et de la publication dans le recueil n° 2012-13 le : 24 décembre 2012

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

Arrêtés



Chartres, le 21 novembre 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2012 – 2013 : Nomination

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 22 novembre 2012, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - Le lieutenant Franck FOURMAS (matricule n° 1996), né le 19 octobre 1969 à Chartres (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre de secours de Voves), est nommé au grade de capitaine à compter du 22 novembre 2012.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN



Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Chartres, le 21 novembre 2012

du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2012 – 2014 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 22 novembre 2012, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du chef du centre de secours principal de Chartres ;

Vu l'avis du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - Le lieutenant José BELTRAO (matricule n° 1590), né le 10 juillet 1963 à Chartres (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours principal de Chartres), est nommé au grade de capitaine à compter du 22 novembre 2012.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 29 novembre 2012

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2012 – 2072 : Radiation

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir présentée le 13 novembre 2012, par Morgane BRETTE ;

Vu l'avis du 15 novembre 2012, du chef du pôle santé et secours médical ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - La demande de résiliation d'engagement de l'infirmière Morgane BRETTE (matricule n° 6334), née le 22 mars 1986 à Chartres (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (infirmerie départementale), est acceptée à compter du 13 novembre 2012. De ce fait, l'intéressée est rayée des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 4 décembre 2012

du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2012 – 2092 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 22 novembre 2012, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - Le lieutenant Jérôme VAUGER (matricule n° 3099), né le 28 mai 1971 à Crépy-en-Valois (60), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre de secours d'Auneau), est nommé au grade de capitaine à compter du 22 novembre 2012.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 7 décembre 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2012 – 2122 : Reconduction

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° SPV-2012-553 du 25 avril 2012, prononçant la suspension de fonctions pour inaptitude opérationnelle temporaire de Marie DUFAUT, du 20 janvier 2012 au 13 novembre 2012 ;

Vu l'avis du 15 novembre 2012, du médecin capitaine David POUBEL ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - La prolongation de suspension d'engagement de l'infirmière Marie DUFAUT (matricule n° 6080), née le 7 juillet 1979 à Chartres (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (infirmierie départementale), est accordée du 13 novembre 2012 au 14 novembre 2012.

Article 2 - L'infirmière Marie DUFAUT (matricule n° 6080), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (infirmierie départementale) est reconduite dans ses fonctions à compter du 15 novembre 2012.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 12 décembre 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2012 – 2143 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de David POUBEL au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (pôle santé et secours médical) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 13 décembre 2012, le médecin capitaine David POUBEL (matricule n° 5928), sapeur-pompier volontaire, né le 11 avril 1973 à Ruffec (16), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (pôle santé et secours médical).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 17 décembre 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2012 – 2151 : Reconduction de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° SPV-2012-554 du 25 avril 2012, prononçant la suspension de fonctions pour inaptitude opérationnelle temporaire de Maud GRENECHE, du 20 janvier 2012 au 29 juillet 2012 ;

Vu l'avis du 5 décembre 2012, du médecin capitaine Sofia TEIXEIRA ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - La prolongation de suspension d'engagement de l'infirmière Maud GRENECHE (matricule n° 6220), née le 14 octobre 1982 à Chartres (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (infirmierie départementale), est accordée du 30 juillet 2012 au 4 décembre 2012.

Article 2 - L'infirmière Maud GRENECHE (matricule n° 6220), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (infirmierie départementale) est reconduite dans ses fonctions à compter du 5 décembre 2012.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 19 décembre 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2012 – 2162 : Radiation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir présentée le 31 octobre 2012, par Stéphane AMARY ;

Vu l'avis du 23 novembre 2012, du chef du centre de secours de Thiron Gardais ;

Vu l'avis du 13 novembre 2012, du chef du groupement territorial Ouest ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - La demande de résiliation d'engagement du lieutenant Stéphane AMARY (matricule n° 1990), né le 22 août 1969 à Le Mans (72), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours principal de Nogent-le-Rotrou), est acceptée à compter du 31 octobre 2012. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles de ce centre à cette même date. Il conserve son engagement au centre de secours de Thiron Gardais.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2012 – 2163 : Reconduction de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° SPV-2012-867 du 20 juillet 2012, prononçant la suspension de fonctions de Cécile JOUHIER, à compter du 26 janvier 2012 ;

Vu l'avis du 21 novembre 2012, du médecin colonel Jean-Luc SERRANO ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - L'infirmière Cécile JOUHIER (matricule n° 6024), née le 29 mars 1984 à Neuville-aux-Bois (45), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (Infirmierie départementale) est reconduite dans ses fonctions à compter du 21 novembre 2012.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 20 décembre 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de
secours

Réf. : SPV - 2012 – 2164 : Suspension de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le certificat médical du 17 septembre 2012, du docteur Sophie NORGEOT, précisant l'état de grossesse de Claire OBRIER ;

Considérant que Claire OBRIER, est actuellement sapeur-pompier volontaire au grade d'infirmière ;

Considérant que l'état de grossesse est une cause d'inaptitude opérationnelle aux fonctions de sapeur-pompier volontaire ;

Considérant que Claire OBRIER, est un membre du service de santé et de secours médical, et assure le suivi de l'aptitude et de la formation ;

Vu l'avis du 13 novembre 2012, du chef du pôle santé et secours médical ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - L'infirmière Claire OBRIER (matricule n° 6397), née le 2 mars 1984 à Le-Puy-en-Velay (43), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers volontaires d'Eure-et-Loir (infirmerie départementale), est suspendue de ses fonctions, à titre conservatoire, pour inaptitude opérationnelle temporaire du 13 novembre 2012 au 17 mars 2013. Il est précisé que cette inaptitude ne lui ouvre pas droit à participer à des activités non opérationnelles.

Article 2 - L'infirmière Claire OBRIER (matricule n° 6397), n'assure que les missions relatives au suivi des formations en tant que formateur, jusqu'au 8 décembre 2012.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 20 décembre 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2012 – 2166 : Reconduction de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° SPV-2012-719 du 13 juin 2012, prononçant la suspension de fonctions de Philippe LEJARS, du 29 mai 2012 au 28 novembre 2012 ;

Vu la demande en date du 11 octobre 2012, de Philippe LEJARS souhaitant reprendre ses fonctions au centre d'intervention de Tremblay-les-Villages et au centre d'intervention de Faverolles ;

Vu l'avis du 25 octobre 2012, du chef du groupement territorial Nord ;

Vu l'avis du 26 octobre 2012, du médecin capitaine David POUBEL ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - Le major Philippe LEJARS (matricule n° 1345), né le 6 juillet 1960 à Autun (71), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, est reconduit dans ses fonctions (chef du centre au centre d'intervention de Tremblay-les-Villages - centre d'intervention de Faverolles), à compter du 29 novembre 2012.

Article 2 - À cette même date, le major Philippe LEJARS (matricule n° 1345), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, est de nouveau chargé des fonctions de chef de centre au centre d'intervention de Tremblay-les-Villages.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

N° 2012313-0004 : Dissolution de CPI

LE PREFET D'EURE ET LOIR,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 309 du 3 février 1999, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu la délibération du 13 juin 2012 par laquelle les membres du comité syndical du SIVOM de BOISGASSON COURTALAIN LANGEY SAINT-PELLERIN demandent la dissolution du centre de première intervention de sapeurs-pompiers COURTALAIN ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le sous préfet de Châteaudun ;

arrête

Article 1 - le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de COURTALAIN est dissous à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 - les communes de BOISGASSON, COURTALAIN, LANGEY, SAINT-PELLERIN restent défendues dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Article 3 - monsieur le sous préfet de Châteaudun, madame la présidente du SIVOM de BOISGASSON COURTALAIN LANGEY SAINT-PELLERIN et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours et qui sera affiché au SIVOM de BOISGASSON COURTALAIN LANGEY SAINT-PELLERIN et à la direction du S.D.I.S.

Chartres, le 18 novembre 2012

Le Préfet,

